

Open international de Liffré 2020

Règlement intérieur

Article 1 :

L'inscription à l'Open International de Liffré 2020 implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date du tournoi et affiché sur les lieux du tournoi.

Article 2 : tournois

L'Échiquier du Pays de Liffré organise l'Open International de Liffré 2020 à Liffré (Ille-et-Vilaine 35) du samedi 17 octobre au vendredi 23 octobre 2020.

Deux tournois de 9 rondes sont organisés :

- Un tournoi A, réservé aux joueurs dont le classement Elo est supérieur ou égal à 1300, homologué sous le n°51863. Ce tournoi permet la réalisation de normes de GM, MI, GMF, MIF.
- Un tournoi B, réservé aux joueurs dont le classement Elo est inférieur à 1600, et homologué sous le n°51864

Cependant, des dérogations aux conditions de Elo ci-dessus peuvent être accordées sur demande motivée adressée par mail à liffreopen@echecs35.fr

Pour tous les tournois, la cadence de jeu est de 1 h 30 avec ajout de 30 min après le 40^e coup et un incrément de 30 s par coup depuis le premier coup.

Article 3 : lieu, dates et horaires

Les parties se jouent à l'Espace Intergénération, 7 rue des écoles 35340 Liffré.

Vérification des licences : samedi 17 octobre de 11 h à 14 h (licence A obligatoire pour les joueurs de la FFE, id FIDE pour les joueurs des autres Fédérations). Clôture des inscriptions : samedi 17 octobre à 14 h.

Horaires des rondes pour les 2 tournois

Ronde 1 : samedi 17 octobre à 15 h

Ronde 2 : dimanche 18 octobre à 9 h

Ronde 3 : dimanche 18 octobre à 15 h

Ronde 4 : lundi 19 octobre à 14 h

Ronde 5 : mardi 20 octobre à 9 h

Ronde 6 : mardi 20 octobre à 15 h

Ronde 7 : mercredi 21 octobre à 14 h

Ronde 8 : jeudi 22 octobre à 14 h

Ronde 9 : vendredi 23 octobre à 9 h

Remise des prix : vendredi 23 oct. à partir de 15 h

Article 4 : règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (FIDE), fixées au congrès FIDE d'Antalya (Turquie) en octobre 2017 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : dispositions particulières

5.1 Tout retard de plus de 30 minutes après le lancement de la ronde est sanctionné par un forfait.

5.2 Le joueur est responsable de son score. Il doit vérifier que ses résultats dans les rondes déjà jouées ont été correctement enregistrés. Pour être prise en compte, une erreur à la ronde r doit être signalée immédiatement à l'arbitre, avant la publication des appariements de la ronde r + 2. Passé ce délai, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement individuel du joueur (LA art C-04-2 D-8).

Article 6 : appariements

6.1 Les appariements sont réalisés avec le logiciel papi de la Fédération Française des Echecs (FFE), à jour de la dernière version disponible à la date du début du tournoi.

6.2 Dans les tournois A et B, les appariements se font au *système Suisse accéléré dégressif* (S.A.D).

6.3 Seront appariés à la première ronde les joueurs ayant réglé leur inscription et fait contrôler leur licence avant 14 h le samedi 17 octobre 2020.

6.4 Les appariements officiels sont affichés sur le lieu du tournoi au plus tard 30 minutes avant le début de chaque ronde. Les appariements publiés auparavant, y compris sur le site FFE, sont donnés à titre indicatif.

Article 7 : absences, forfaits et *BYE*

7.1 En cas d'absence prévue à une ronde, le joueur doit prévenir l'arbitre dès que possible. Ce joueur sera retiré des appariements de la ronde si l'annonce a été faite plus de 45 minutes avant l'heure prévue de lancement de la ronde. Une absence déclarée ne peut pas être annulée, sauf décision contraire de l'arbitre. Le nombre d'absences n'est pas limité.

7.2 Pour la première ronde, un joueur peut solliciter un *BYE* auprès de l'arbitre, c'est-à-dire ne pas être apparié à la première ronde, tout en marquant un demi-point (0,5 point). Le *BYE* doit être explicitement demandé à l'arbitre. Pour les rondes 2 à 9, un joueur déclaré forfait ne marque aucun point.

7.3 Un joueur absent, sans en avoir notifié l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables annoncés à l'arbitre avant la publication des appariements de la ronde suivante.

Article 8 : départages

Le départage des joueurs à égalité de points se fait de la manière suivante :

1. Confrontation directe
2. Buchholz tronqué
3. Buchholz
4. Performance.

Article 9 : arbitrage et commission d'appel

L'arbitre principal du tournoi A est Dominique RUHLMANN, arbitre Elite 1.

Il peut être contacté par mail dr@echecs35.fr ou par SMS : +33 6 32 01 29 97

L'arbitre principal du tournoi B est Laetitia CATHERINOT, arbitre Open 1

Elle peut être contactée par mail laetitia.catherinot@gmail.com ou par SMS : +33 6 04 04 66 33

Tout joueur peut faire appel d'une décision d'un arbitre. Pour présenter un appel, il faut :

- En informer l'arbitre principal au moment de l'incident et continuer la partie en appliquant ses directives ;
- Dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre principal et verser une caution de 20 €. La caution sera restituée si la plainte est considérée comme recevable par la commission, quelle que soit sa décision. Dans le cas contraire, elle restera la propriété de l'organisateur.

La commission d'appel délibèrera avant le lancement de la ronde suivante, dans la mesure du possible.

La composition de la commission d'appel sera affichée sur le lieu des tournois avant la 1^{re} ronde.

Article 10 : inscription

10.1 Le nombre de participants est limité à 64 joueurs dans le tournoi A et 44 dans le tournoi B.

10.2 Les GMI, les MI, les membres de l'équipe de France Jeunes et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE sont exonérés des droits d'inscription dans le tournoi A.

Tous les joueurs invités doivent se préinscrire au plus tard 48 h avant la fin du pointage : voir modalité sur le site de l'open <https://liffreopen.cdechecs35.fr>

10.3 Les droits d'inscription doivent être réglés d'avance. Ils sont de 50 € (adulte) et de 30 € (jeune jusqu'à U20) :

- Paiement par carte bancaire jusqu'au 15 octobre minuit (voir modalité sur le site de l'open)
- Paiement par chèque à l'ordre de EPL envoyé avant le 5 octobre par courrier postal à
Mme RUHLMANN, 1 Le Pont des Planches, 35340 Liffré

10.4 En cas d'annulation avant l'heure de fin du pointage, 90 % des droits d'inscription perçus seront remboursés. Une annulation après la fin du pointage ne donne droit à aucun remboursement.

10.5 L'inscription sur place reste possible dans la limite des places disponibles au tarif de de 60 € (adulte) et 40 € (jeune, né en 2001 ou après).

Article 11 : pointage

11.1 Les joueurs doivent pointer sur place le samedi 17 octobre avant 14 h pour être appariés à la ronde 1, sauf si l'article 11.2 s'applique.

11.2 Un joueur ayant déjà réglé ses droits d'inscription et **dont le paiement est validé** (<https://appli.cdechecs35.fr/inscription>) est autorisé à pointer par SMS à envoyer au +33 6 32 01 29 97 le **samedi 17 octobre entre 11h et 14h**. Il est dans ce cas exempté du 11.1. Un SMS envoyé avant 11 h n'est pas valide.

11.3 Tous les joueurs appariés doivent être présents à 14h45 pour le lancement de la ronde 1 à 15 h.

Article 12 : prix

12.1 Le montant total des prix est au minimum de 90% des inscriptions.
La liste des prix définitive est affichée sur place au plus tard avant la ronde 5.

12.2 Le Elo estimé des joueurs non classés est remplacé par leur performance dans le tournoi pour le calcul des prix qui tiennent compte du Elo.

12.3 Les prix sont à la place ou par catégorie. Ils ne sont pas cumulables.

12.4 Seuls les joueurs présents pourront recevoir leur prix, sauf dérogation préalable accordée par l'organisateur. En cas de dérogation, un chèque de 90% du montant du prix sera envoyé à l'adresse fournie ; les 10% restants sont conservés par l'organisateur. Tout prix non distribué reste la propriété de l'organisateur.

12.5 Les 3 premiers prix du tournoi A sont garantis à 800 €, 650 €, 500 €.

Article 13 : conduite des joueurs

13.0 Règles spéciales COVID 19 :

Se reporter au protocole affiché sur place et publié sur [le site web de l'open](#)
Le non-respect du protocole entraîne l'exclusion de l'open.

13.1 La conduite des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition et doit être conforme à la charte du joueur d'échecs disponible sur le site FFE, rubrique arbitrage : <http://www.echecs.asso.fr/LivreArbitre/Charte.pdf>

13.2 La *zone de jeu* est constituée de l'espace où se déroulent les parties.
La *salle de jeu* se compose de la zone de jeu, des toilettes, de l'espace fumeurs et du comptoir de la buvette.

13.3 Un joueur ne peut quitter la salle de jeu en cours de partie sans la permission de l'arbitre. Le non-respect de cette règle est considéré comme l'abandon de la partie.

13.4 Un joueur au trait ne peut quitter la zone de jeu sans autorisation de l'arbitre

13.5 Les analyses sont interdites dans la salle de jeu (une salle d'analyse est mise à la disposition des joueurs).

13.6 En cours de partie, un joueur n'est pas autorisé à avoir un appareil électronique sur lui, à l'exception des appareils à usage médical. L'utilisation de matériel électronique est strictement interdite dans la zone de jeu. Les appareils électroniques, en particulier les téléphones, doivent être complètement éteints et placés dans un sac qui ne quitte pas la place du joueur durant toute la partie. Ils peuvent aussi être déposés éteints sous leur responsabilité dans la consigne prévue au niveau de la table d'arbitrage.

13.7 Tout objet susceptible de distraire ou déranger l'adversaire devra être rangé dans un endroit non visible.

13.8 Il est interdit de fumer, vapoter, manger (en dehors du petit grignotage) ou d'apporter des boissons alcoolisées dans la zone de jeu.

13.9 Les joueurs mineurs qui ont fini leur partie ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 14 : droit à l'image et au son

En inscrivant des enfants mineurs dont ils ont la charge, les parents et tuteurs légaux autorisent l'*Échiquier du Pays de Liffré* à publier dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les mineurs inscrits (images et voix). Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.